

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse
(SMPIEP 23)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2023- 40 du 19 décembre 2023

OBJET : Désignation de la Directrice de la régie

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse s'est réuni en session ordinaire dans la salle TREMPLIN 145 de la Communauté de Communes Creuse Confluence à GOUZON, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13 décembre 2023

Etaient présents :

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir(s) : 1

→ VOTANTS : 17

Résultat :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

*Ne prend pas part au
vote : 0*

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
SIAEP BOUSSAC- GOUZON	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		GRANGE David
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	P		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	E	AUBERT Patrick	
	LAGRANGE Serge	E		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
VALLES François	P			

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LAFAYE

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-3 du code général des collectivités territoriales, une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et de l'assemblée délibérante, par un directeur (rice).

Le directeur(rice) assure le fonctionnement des services de la régie.

A cet effet, il (elle) :

- Prépare le budget de la régie,
- Procède, sous l'autorité du président et dans la limite fixée par le comité syndical et les délégations en vigueur, aux ventes et aux achats courants.

En application de l'article L 2221-14 du code général des collectivités territoriales, le directeur(rice) de la régie est désigné(e) par le comité syndical sur proposition du président du comité syndical.

La liste des fonctions incompatibles avec l'exercice d'un poste de directeur de régie est fixée à l'article R 2221-11 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Sur proposition du Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE à compter du 1^{er} janvier 2024 Madame Sandrine MICHAUD, directrice du SMPIEP 23, directrice de la régie d'exploitation du service public « eau potable » du syndicat,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes liés à cette désignation.

Fait à GUERET, le 21 décembre 2023

Le secrétaire de séance

Laurent LAFAYE

Le Président du SMPIEP 23

Hervé GRIMAUD

